Réception par le préfet 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1er Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Étaient absents :

Ms BORG et TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-049</u> OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était Monsieur Jean-Loup JUSTEAU.

Monsieur Jean-ROSSI présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Monsieur Jean-ROSSI secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Éric AUBRY



Réception par le préfet : 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Nombre de votes exprimés :

17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1er Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER,

Messieurs AUBRY, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Étaient absents:

Ms BORG et TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

-2-2-2-2-

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-050</u> <u>OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021.</u>

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021, transmis avec l'ordre du jour en date du 14 mai 2021.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021 a été annexé au projet de délibération et transmis aux membres avec la convocation, en date du 14 mai 2021.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques ou observations suivantes :

- M. CLUZEL fait remarquer qu'à partir de la page 2, à chaque fois son nom a été inscrit avec un « S » eu lieu et place d'un « Z »
- 2. Mme BIERMANN s'interroge sur la rédaction du premier paragraphe concernant le point n° 2021-04-043 relatif au transfert de compétence du PLÜ à l'agglomération du pays de Dreux. S'agissant de l'explication du service instructeur, il a été préférable de laisser ce passage tel que mentionné
- M. CULZEL s'étonne de la formulation page 2 point 2021-04-043 6^{eme} paragraphe « En réponse....Intercommunal », est noté la réponse mais la question n'est pas posée. Il aurait fallu mentionner : « M. JUTEAU demande ce que veut dire PLUI »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé au vote :

- 16 voix « POUR »
- 1 « ABSTENTION »

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 15 avril 2021.



Reception par le préfet : 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1er Adjoint.

Etaient présents

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Était absent

M. TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-051</u>

OBJET : RÉGULARISATION ÉCRITURE COMPTABLE- BUDGET COMMUNE.

Dans le cadre des opérations de vérification de début d'année, le trésorier principal a vérifié l'état de la dette figurant sur notre compte de gestion. Si la dette est quasi juste (différence ancienne de 11 centimes), il apparaît que la dette du SIEGE n'est pas soldée en comptabilité alors qu'elle l'est en réalité.

Il nous rappelle que dans une note du 12/06/2014, commune au ministère de l'intérieur et au ministère des finances, il est rappelé que le conseil de normalisation des comptes publics prévoit pour ce type d'erreur, lorsque l'exercice est clos, la régularisation par le compte 1068.

Aussi afin de régulariser cette différence, il nous est demandé de prendre une délibération autorisant le trésorier principal, à pratiquer la régularisation suivante de façon non budgétaire :

Crédit 1068 : 11 767,36 €
Débit 168751 : 11 767,36 €

Pour la dette bancaire :

Débit 1068 : 0,11 €
Crédit 1641 : 0,11 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la demande du receveur en date 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger les écritures comptables, modifiant ainsi les chapitre 10 et 16 de la section d'investissement,

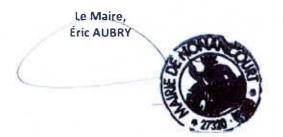
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE M THOMAS, Trésorier principal, à pratiquer la régularisation suivante de façon non budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilé	S
Article 168751 – GFP de rattachement	11 767,36 €
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et rése	rves
Article 1068 – Excédents de fonctionnement	0,11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilé	5
Article 1641 – Emprunt en euros	0,11 €
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et rése	rves
Article 1068 – Excédents de fonctionnement	11 767,36 €



Réception par le préfet . 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{et} Adjoint.

Etaient présents

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Était absent :

M. TAYOUB

Date de convocation : 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

-2-2-2-2-

DÉLIBÉRATION 2021-05-052

OBJET: RÉGULARISATION RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS.

Bien que la création des deux postes ait été faite auprès du centre de gestion et intégrée dans le tableau des effectifs, la commune n'a pas pris de délibération pour valider le recrutement des deux agents contractuels, pour la surveillance de la pause méridienne en raison de l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine.

Ce document étant nécessaire pour le paiement des salaires, la perception nous a demandé de régulariser la situation.

Aussi il convient de délibérer sur la création de ces deux postes supplémentaires à compter de septembre 2020.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents à temps non complet pour la surveillance de la pause méridienne du fait de l'accroissement du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/05/202 ONSIDÉRANT que Mme Alison NEVEU et Mme Julie GODIN disposent des capacités à assurer cette mission,

> CONSIDÉRANT que Mme Julie GONDIN a cessé ses fonctions en date du 7 mars 2021 et que Mme CHAUVEAU Alice dispose des capacités à pourvoir le remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE la régularisation du recrutement de Mme Alison NEVEU pour assurer la surveillance de la pause méridienne, durant la période du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021, sur une durée hebdomadaire de 6h00.

VALIDE la régularisation du recrutement de Mme Julie GODIN pour assurer la surveillance de la pause méridienne, durant la période du 1er septembre 2020 au 7 mars 2021, sur une durée hebdomadaire de

DECIDE de recruter Mme Alice CHAUVEAU pour assurer la surveillance de la pause méridienne, durant la période du 8 mars au 6 juillet 2021, sur une durée hebdomadaire de 6h00.

DIT que ces trois agents seront rémunérés sur la base de 6/35eme à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique, de catégorie C, Indice Brut 350, Indice Majoré 327

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 contrats pour assurer la surveillance des enfants sur la pause méridienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Éric-AUBRY Réception par le préfet : 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Était absent :

M. TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

.

DÉLIBÉRATION 2021-05-053 OBJET: HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU CONTRACTUELS.

Par délibération n° 2019-09-098 du 26 septembre 2019, à l'unanimité, les membres présents et représentés ont autorisé M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune. Compte tenu qu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, il convient que la nouvelle équipe délibère de nouveau sur le sujet.

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n° 2019-09-098 du 26 septembre 2019 autorisant M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

CONSIDÉRANT que les heures complémentaires ou supplémentaires sont obligatoirement validées au préalable par la directrice générale des services et répondent à un besoin avéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à payer s'il y a lieu, les heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la commune.

DIT que cette autorisation est valable pour toute la durée du présent mandat.



Réception par le préfet 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, $\mathbf{1}^{\mathrm{cr}}$ Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET
Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Était absent :

M. TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

12-2-2-2-

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-054</u> <u>OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE – PANNEAU LUMINEUX.</u>

Le contrat de garantie correspondant au journal électronique d'informations a pris fin le 17/01/2021. Jusqu'à cette date, la commune a pu disposer d'une gratuité de la maintenance de l'appareil. Afin de continuer à entretenir et intervenir sur le panneau, la société vient de nous soumettre la proposition de contrat de maintenance "Sérénité". Celui-cí permet une prolongation de garantie/maintenance incluant tous déplacements, pièces et main-d'œuvre.

VU le code des collectivités territoriales,

VU le contrat de maintenance présenté par la société Lumiplan, pour un montant annuel de 3 250,00 € HT,

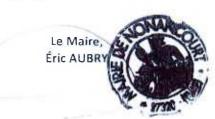
CONSIDÉRANT que ce tarif semble excessif par rapport aux interventions qui vont en découler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

REFUSE la signature du contrat de maintenance tel que présenté par la société Lumiplan,

S'ACCORDE de contacter le prestataire afin de modifier les termes du contrat notamment en termes de coût et de durée,

DIT que la nouvelle proposition sera réétudiée lors d'un prochain conseil.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 25/05/2021



Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET
Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

Était absent :

M. TAYOUB

Date de convocation : 14 mai 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

·=+=-=-=+

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-055</u> <u>OBJET : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.</u>

Comme l'an passé, il est proposé de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine, pour un montant de 160,00 € calculé au prorata du nombre d'habitants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le bulletin d'adhésion soumis par la fondation du patrimoine, fixant le tarif au prorata du nombre d'habitants,

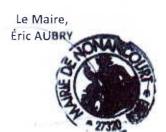
CONSIDÉRANT la cotisation s'élevant à 160 € pour un nombre d'habitants compris entre 2000 et 3000,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la commune d'adhérer à cet organisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le maire à valider l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2021,

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 6281 du budget prévisionnel 2021.





Commune de Nonancourt

Date de convocation :

22 mars 2021

Conseillers en exercice

19

Conseillers présents :

16

Nombre de votes exprimés :

18

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LANGOUET, 1er Adjoint.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET et THEER.

Messieurs AUBRY, BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, et ROSSI

Pouvoirs:

Mme LEHR donne procuration Mme FAUDET Mme LARGE donne procuration Mme BIERMANN.

2-2-2-2-

Était absent :

M. TAYOUB

Date de convocation: 14 mai 2021.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROSSI

<u>DÉLIBÉRATION 2021-05-056</u> <u>OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES.</u>

Conformément aux articles 255 et suivants du code de procédure pénale, et en fonction du décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population, Il appartient au maire de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé sur l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2021/050 du 22 avril 2021. Nonancourt, ville d'au moins 1300 habitants, doit ainsi désigner ses 6 jurés d'assises (2 fixés par arrêté x 3). Il est précisé que, conformément aux conditions fixées, les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021, sont écartés du tirage.

Après délibération, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 255 et suivants du code pénal,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2021/050 du 22 avril 2021, fixant à 6 le nombre de jurés d'assises à désigner (selon article 2 -2 jurés fixés par l'arrêté x 3).

Monsieur le Maîre entendu, le Conseil Municipal, procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale, pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- 1. Mme FORTIER Marie-Christine demeurant 4 bis, avenue V. Hugo
- 2. Mme CATHIAUX Coralie, épouse AUBERT demeurant 39, avenue V. Hugo
- 3. M. FOUCHÉ Cyril demeurant 29, rue H. Lozier,
- 4. Mme LEROUX Christelle, épouse STEYAERT, demeurant 21, rue Pierre Mendès France,
- 5. M. GRESSENT Jean-Claude, demeurant 6, sente des Vignes
- 6. Mme ZSITKO Hélèna, épouse BATUT, demeurant 1, rue de Nonancourt

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Éric AUBRY

